

An aerial photograph showing a landscape of red soil, likely in the Amazon region. The soil is heavily eroded, forming deep, winding channels. There are scattered pieces of driftwood and some sparse green vegetation. In the lower-left quadrant, there is a small, shallow pond filled with reddish-brown water. The overall scene suggests environmental degradation and deforestation.

BLANCHIMENT D'OR EN AMAZONIE: UN ELDORADO POUR LA FRAUDE

SOMMAIRE

3 RÉSUMÉ

6 L'ÉTERNELLE RUÉE VERS L'OR

8 COMPTER SUR LA BONNE FOI, UNE MAUVAISE IDÉE

10 COMMENT LES PERMIS DITS « ARTISANAUX » (PLG) SONT DEVENUS LE PRINCIPAL INSTRUMENT DU BLANCHIMENT DE L'OR ILLÉGAL

12 DES FAIBLESSES STRUCTURELLES DANS LA GESTION DES PLG

14 LES PLG : UN BON FILON POUR LA FRAUDE

16 Exploitations fantômes

24 Exploitations minières à échelle industrielle

28 LES VICTIMES DE LA FRAUDE : LES RIVIÈRES, LES FORÊTS ET LES PEUPLES AUTOCHTONES

32 L'ORPAILLAGE, VECTEUR D'EXPLOITATION ET DE PAUVRETÉ STRUCTURELLE

34 VERS UNE CHAÎNE DE L'OR TRANSPARENTE

36 UN AUTRE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT EST POSSIBLE

RÉSUMÉ

En cette période d'instabilité géopolitique et macroéconomique, l'or joue plus que jamais son rôle historique de valeur refuge. Les guerres, les crises économiques, les bouleversements de l'ordre international et le sentiment croissant d'insécurité sur les marchés mondiaux dopent la recherche de ce métal précieux.

Profitant des lacunes réglementaires et de l'absence d'un système de traçabilité solide, l'exploitation aurifère illégale progresse en Amazonie. Au Brésil, où elle est connue sous le terme de *garimpo*¹ illégal, elle est alimentée par des mécanismes de blanchiment qui confèrent une apparence légale à l'or dérobé sur des terres autochtones et dans des zones de conservation, où l'activité minière est pourtant interdite par la loi.

La superficie exploitée en Amazonie brésilienne a ainsi continué d'augmenter² même après que la Cour suprême fédérale³ a jugé inconstitutionnelle la présomption de légalité et de bonne foi des premiers acheteurs d'or provenant de zones concédées à l'exploitation minière artisanale. Dans la pratique, cette présomption a contribué à maintenir des mécanismes de blanchiment en place de longue date.

Dans ce rapport, Greenpeace Brésil montre que la fraude trouve son origine dans l'instrument qui est censé attester de la provenance de l'or : les permis d'exploitation minière de petite échelle ou artisanale (*Permissão de Lavra Garimpeira* - PLG). L'ONG met en lumière comment ces permis sont utilisés pour blanchir de l'or extrait illégalement, en tirant parti des failles béantes dans la surveillance de l'Agence nationale brésilienne des mines et de l'exemption de prospection minière préalable.

La présente analyse décortique le fonctionnement de cet instrument, les failles qui permettent son utilisation abusive et les stratagèmes utilisés pour que l'or illégal soit introduit dans le système financier mondial en tant qu'actif « propre ». Elle montre qu'il est nécessaire de se conformer à la décision de la Cour suprême, et que l'État brésilien doit adopter des mesures réglementaires et administratives visant à rendre impossibles l'extraction aurifère dans des zones où cette activité est interdite, ainsi que l'achat d'or provenant de ces zones.

Entre 2018 et mars 2026, à partir des données du mécanisme de compensation financière pour l'exploration des ressources minières (*Compensação Financeira pela Exploração de Recursos Minerais* - CFEM)⁴, de la base de données des

dossiers miniers de l'Agence nationale des mines (ANM), d'images satellites et de survols effectués pour vérifier des suspicions de fraude, Greenpeace Brésil a analysé 187 dossiers miniers. Parmi ceux-ci, 98 (52%) sont des permis d'exploitation minière de petite échelle ou artisanale (PLG) présentant des irrégularités, qui concentrent 97 % de l'ensemble de l'or déclaré. Ces 98 dossiers sont répartis entre 20 titulaires dans les États du Pará, du Mato Grosso et de Rondônia. Jusqu'en mars 2026, ils totalisaient environ 6652 déclarations de recettes à la CFEM, indiquant la commercialisation de 25,3 tonnes d'or qui, en valeur actualisée, représenteraient 18,4 milliards de réaux (soit environ 3,1 milliards d'euros).

En révélant la persistance de mines « fantômes » et de mines à échelle industrielle en Amazonie, Greenpeace Brésil montre que la mise en place d'un système de traçabilité fondé sur des données géologiques précises doit devenir une priorité pour l'État brésilien.

La décision de la Cour suprême fédérale visant à endiguer l'expansion de l'exploitation minière illégale en Amazonie ne pourra être respectée que si l'État brésilien met en place un système de traçabilité robuste, fondé sur des estimations de production d'après des études minières préalables.

POINTS SAILLANTS

Les permis d'exploitation minière de petite échelle ou artisanale (*Permissão de Lavra Garimpeira* - PLG) sont utilisés pour blanchir de l'or extrait illégalement.

L'absence d'études minières préalables rend difficile l'analyse précise des impacts environnementaux liés à l'activité aurifère et contribue à l'utilisation des PLG en tant qu'instruments de blanchiment de l'or illégal.

187 dossiers miniers ont été analysés. 98 d'entre eux étaient des permis d'exploitation minière de petite échelle ou artisanale (*Permissão de Lavra Garimpeira* - PLG) présentant des irrégularités. 94% de ceux-ci étaient des « exploitations fantômes » ou des opérations à l'échelle industrielle, qui ont généré l'extraction de 25,3 tonnes d'or, ce qui équivaut à 18,4 milliards de réaux (environ 3,14 milliards d'euros).

Pour faire cesser l'exploitation minière illégale en Amazonie, il est nécessaire de renforcer les dispositions réglementaires et administratives visant à empêcher le blanchiment d'or, ainsi que de prendre des mesures fortes pour réorienter l'économie régionale vers des activités économiques respectueuses de la forêt et des droits humains, et à même de vaincre la pauvreté.

L'ÉTERNELLE RUÉE VERS L'OR

En Amazonie, si la ruée vers l'or n'a jamais cessé, elle est aujourd'hui revigorée par les profondes transformations de l'économie mondiale, par les inégalités structurelles qui se perpétuent au Brésil et par l'absence de politiques publiques capables de lutter contre le sous-développement que subit la région.

L'expansion continue de l'activité aurifère en Amazonie ne saurait être uniquement attribuée à la valeur constante de l'or ; elle trouve aussi sa source dans l'environnement institutionnel particulièrement permissif du Brésil, dans lequel les faiblesses réglementaires et de contrôle permettent à l'or extrait illégalement d'être intégré à l'économie mondiale sous une apparence de légalité.

Entre 1985 et 2022, la superficie consacrée à l'exploitation aurifère (*Garimpeira*) a augmenté de 1100 %⁵, et 91 % de cette activité se concentre en Amazonie. Avec la pauvreté, elle constitue les deux faces d'une même pièce ; elles progressent de manière proportionnelle et s'alimentent mutuellement, imposant un cycle de vulnérabilité qui sous-tend un modèle de développement prédateur et autoritaire⁶.

Aussi, l'avancée de l'exploitation minière dans les terres autochtones et dans les zones de conservation doit être analysée comme étant l'un des maillons d'une chaîne économique mondiale qui relie instabilité géopolitique, marchés internationaux et logiques d'accumulation de capital fondées sur une dynamique locale d'exploitation prédatrice.

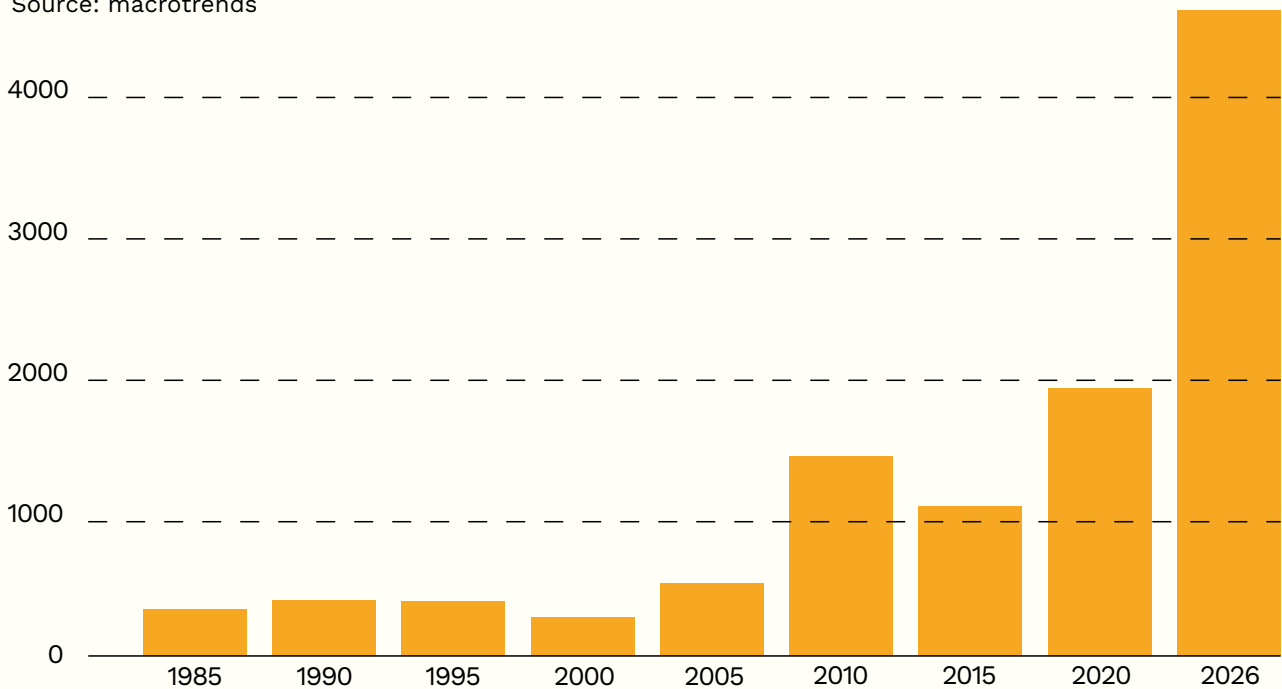
Evolution historique de la valeur de l'or

Valeur de l'or

(US\$)

Source: macrotrends*

Mai 2026
(\$4,500.95)



Extraction aurifère (garimpo)

(Hectares)

Source : MapBiomass**

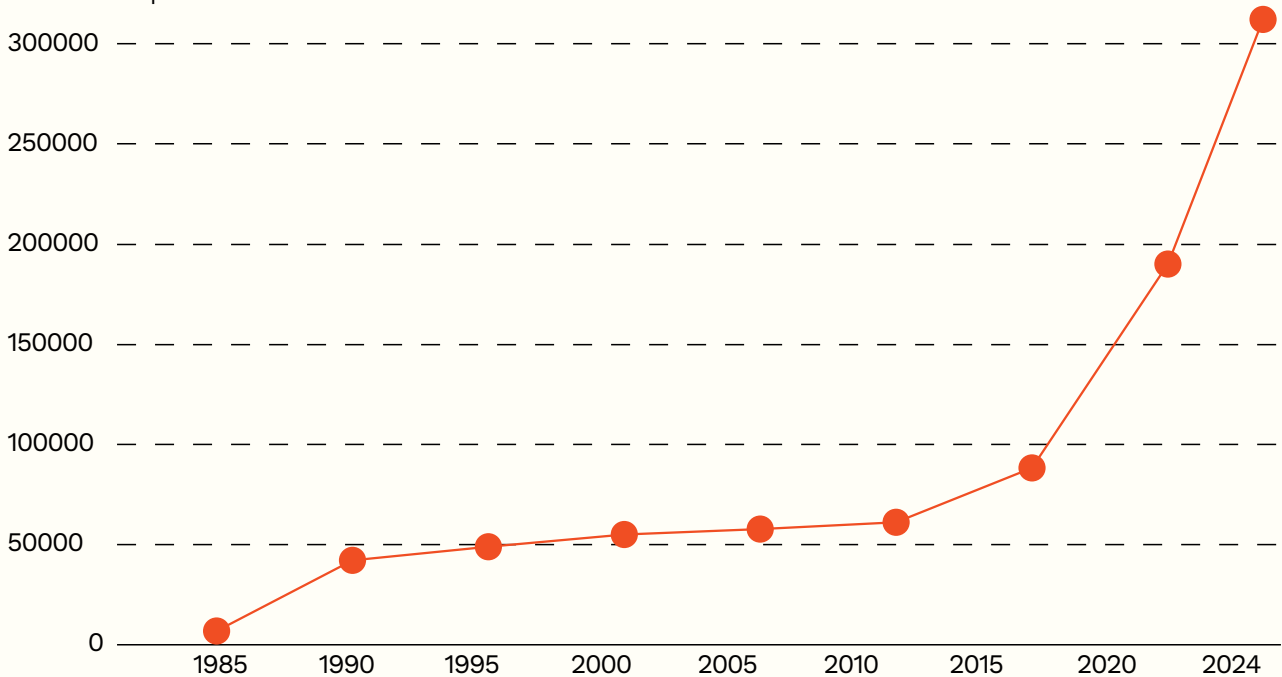


Figure 1: Comparaison entre le cours de l'or et l'expansion de la zone d'exploitation minière censée être artisanale. La flambée du prix de l'or est l'un des facteurs qui favorisent l'expansion de l'exploitation minière artisanale en Amazonie.

* <https://www.macrotrends.net/1333/historical-gold-prices-100-year-chart>

** <https://brasil.mapbiomas.org/map/colecao-10/>

COMPTER SUR LA BONNE FOI, UNE MAUVAISE IDÉE

Pendant dix ans, la législation brésilienne a offert une sorte de protection aux Distributeurs de titres et de valeurs mobilières (*Distribuidoras de Títulos e Valores Mobiliários* - DTVM), qui sont les seules institutions financières autorisées par la Banque centrale à effectuer la première acquisition d'or directement auprès des titulaires d'un permis d'exploitation minière artisanale (PLG). Cette protection s'appuyait sur le paragraphe 4 de l'article 39 de la loi n° 12.844/2013, qui présumait la légalité de l'or acquis et la bonne foi des distributeurs, sur la base du simple enregistrement des informations fournies par le vendeur (zone d'exploitation, État et municipalité d'origine de l'or, numéro du dossier administratif auprès de l'organisme gestionnaire des ressources minérales et numéro du PLG octroyé).

Dans la pratique, cette règle dispensait les DTVM de l'obligation de vérifier rigoureusement si l'origine de l'or correspondait bien au PLG déclaré, facilitant ainsi la commercialisation de l'or extrait de mines illégales.

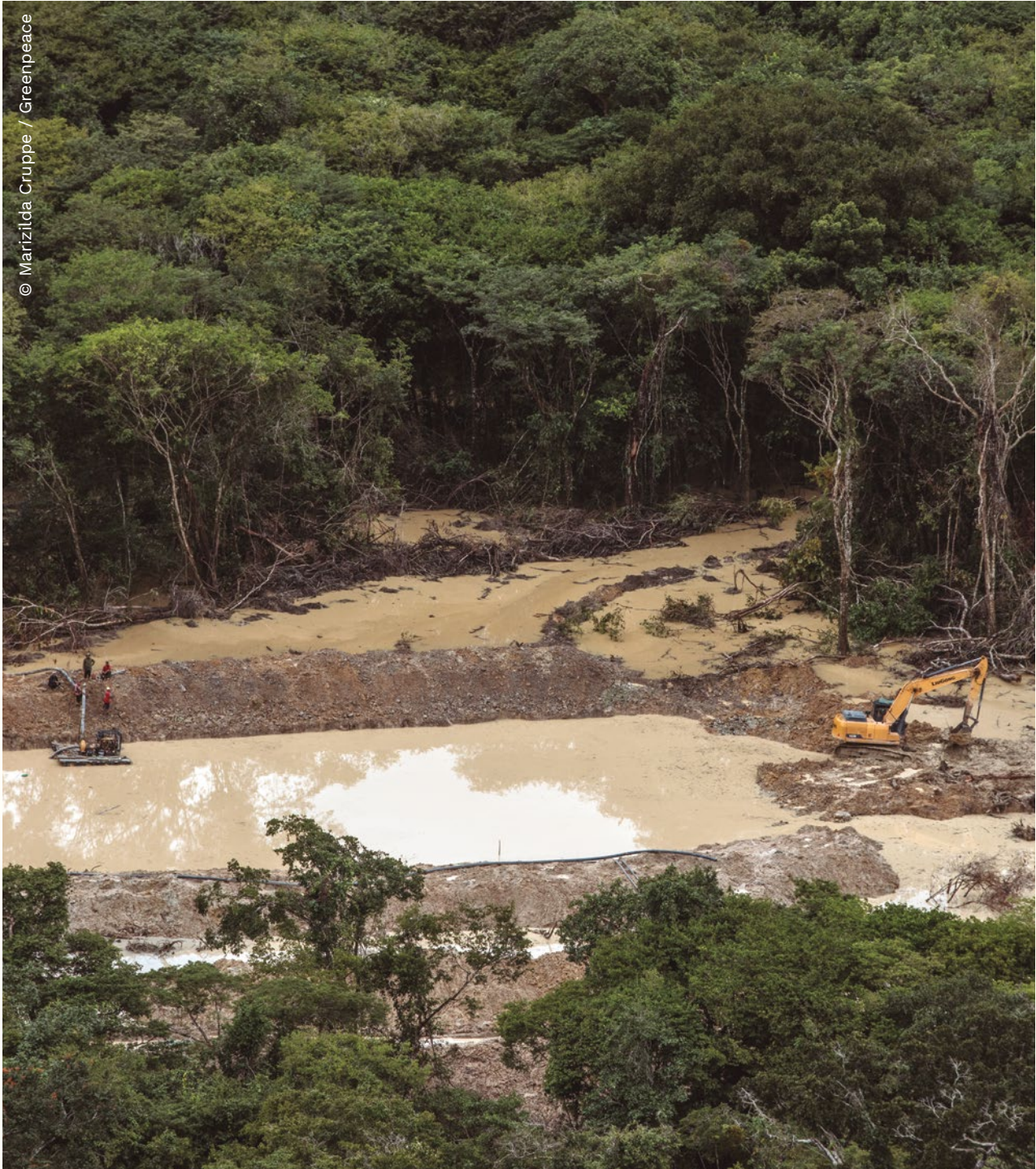
Face à l'explosion du nombre de mines illégales en Amazonie, la présomption de la légalité de l'or et de la bonne foi de l'acheteur qui l'a acquis a été remise en cause devant la Cour suprême fédérale par le biais de deux recours directs en inconstitutionnalité (ADI) : l'ADI 7273, présenté en 2022 par le parti socialiste brésilien et le parti Rede Sustentabilidade (gauche, centre-droit), et l'ADI 7345, présenté en 2023 par le parti des Verts⁷. Des organisations de la société civile, telles que Greenpeace Brésil, l'instituto Escolhas, l'Observatoire du climat, le WWF-Brésil, l'Institute socioambiental (ISA) et l'Association brésilienne des membres du ministère public chargé de l'environnement (Abrampa), ont soutenu les recours en tant *qu'amicus curiae*.

Les arguments juridiques présentés à la Cour suprême étaient clairs : la disposition de la loi précitée allait à l'encontre des principes constitutionnels en facilitant la destruction de l'environnement, les violations des droits humains et l'exploitation des zones protégées.

En avril 2023, une décision provisoire de la Cour a suspendu cette disposition et, en mars 2025, l'assemblée plénière de la Cour a déclaré inconstitutionnelle la présomption de bonne foi dans le commerce de l'or⁸.

Désormais, les distributeurs (DTVM) sont tenus de vérifier l'origine licite de l'or qu'ils acquièrent et ne peuvent plus se contenter de la simple déclaration du vendeur⁹.

La Cour suprême a également ordonné l'adoption de mesures réglementaires et administratives visant à empêcher l'extraction d'or dans les terres autochtones et autres espaces protégés, ainsi que l'achat d'or provenant de ces zones. Cette décision a ainsi motivé l'élaboration de propositions législatives et réglementaires visant à corriger d'autres anomalies, notamment au niveau du système de traçabilité de la chaîne de production et de commercialisation de l'or, qui sont toujours en discussion au Congrès national.



Un survol effectué par Greenpeace Brésil a permis de repérer des pelles mécaniques utilisées pour l'exploitation minière illégale sur les territoires autochtones des Kayapos et des Mundurukus, dans le sud-ouest de l'État du Pará. Mars 2023

COMMENT LES PERMIS DITS « ARTISANAUX » (PLG) SONT DEVENUS LE PRINCIPAL INSTRUMENT DU BLANCHIMENT DE L'OR ILLÉGAL

Créée en 1989 dans le but de régulariser et de contrôler les activités aurifères, les permis d'exploitation minière artisanale (PLG) ont fini par être détournés par des réseaux de blanchiment d'or en Amazonie.

Dans la pratique, c'est le demandeur lui-même qui déclare le potentiel productif de la zone couverte par le permis. Il n'existe donc aucune évaluation fiable et objective du potentiel productif réel des zones concédées. Cela rend difficile la traçabilité de l'or et permet au métal extrait de terres autochtones et d'autres zones protégées d'être enregistré comme provenant d'une source légale.

La dispense de prospection minière préalable a été décrétée dans le cadre du processus de régularisation de milliers de mines artisanales disséminées à travers le Brésil. Mais, à partir du premier cycle de mécanisation des mines de petite échelle dans les années 1980, et de l'introduction des pelles hydrauliques au début des années 2000, l'exploitation aurifère a pris de l'ampleur, avec à la clé la multiplication de ses impacts sociaux et environnementaux.

Dans ce nouveau contexte, l'absence d'obligation de prospection minière préalable a contribué à faire des permis PLG l'un des principaux instruments de blanchiment de l'or extrait illégalement, en particulier en Amazonie.

L'utilisation frauduleuse des PLG a été révélée dès 2016. Cette année-là, la police fédérale a lancé une vaste enquête qui a mis au jour l'un des plus anciens réseaux de blanchiment d'or en Amazonie. Pendant des années, ce réseau a utilisé les PLG pour blanchir de l'or extrait illégalement dans les bassins des fleuves Tapajós, Paru et Jari¹⁰.

Une décennie plus tard, le fonctionnement du réseau reste pourtant inchangé, et les PLG continuent de jouer un rôle central dans le soutien économique de l'exploitation minière illégale. Outre l'absence de données géologiques

permettant d'estimer le véritable potentiel productif d'une zone concédée via un PLG, le manque de ressources humaines et technologiques réduit l'efficacité des contrôles exercés par l'Agence nationale des mines et contribue au détournement des PLG à des fins de blanchiment d'or illégal.



© Christian Braga / Greenpeace

Un survol permet de recenser les zones d'exploitation minière artisanale au sein du territoire autochtone des Yanomamis, dans l'État de Roraima. Avril 2021

DES FAIBLESSES STRUCTURELLES DANS LA GESTION DES PLG

En 2025, un audit de la Cour des comptes fédérale a révélé que les permis PLG étaient utilisés pour dissimuler l'origine de l'or illégal¹¹. Parmi les principales lacunes pointées par l'audit : la faiblesse de l'action de l'Agence nationale des mines (ANM) qui, bien qu'elle soit responsable de l'attribution des PLG, n'exerce pas sa prérogative¹² d'exiger une prospection préalable.

La Cour des comptes a également identifié la pratique consistant à octroyer de manière irrégulière plusieurs PLG à un même titulaire. Cette pratique permet à un seul acteur de contrôler des zones contiguës ou proches qui, cumulées, dépassent la limite légale fixée à 50 hectares. Dans la pratique, cela a permis une exploitation à l'échelle industrielle dans le cadre d'un régime juridique plus permissif.

Lors d'un audit réalisé en 2022, l'organisme de contrôle général de l'Union (CGU) a clairement démontré que l'ANM n'avait pas correctement appliqué les exigences minimales du régime des PLG, telles que l'obligation de fournir une documentation complète et de procéder à une vérification standardisée pour l'octroi d'une concession minière¹³.

Les deux institutions fédérales soulignent la difficulté de la surveillance sur le terrain. Une fois le PLG délivré, il n'y a que peu ou pas de suivi pour vérifier le respect des normes, l'activité réelle d'extraction ou la véracité des volumes de production déclarés.

« Le maintien de la situation constatée va à l'encontre des principes établis dans la Constitution fédérale de 1988 et dans la loi n° 7.805/1989, nuisant à l'exploitation régulière des gisements exploitables et permettant le "blanchiment" (légalisation) de l'or extrait sur les terres autochtones et dans les unités de conservation », alerte le rapport de la Cour des comptes fédérale¹⁴.



© Marizilda Cruppe / Greenpeace

Un rapport de la Cour des comptes alerte sur le fait que des lacunes dans le contrôle des PLG permettent le blanchiment de l'or extrait des terres autochtones et des zones de conservation. Mars 2023

LES PLG: UN BON FILON POUR LA FRAUDE

L'utilisation abusive des permis d'exploitation minière artisanale (PLG) pour dissimuler l'extraction d'or illégale va bien au-delà d'une simple irrégularité administrative. Il s'agit d'un véritable système criminel de fraude.

Le cycle de blanchiment de l'or

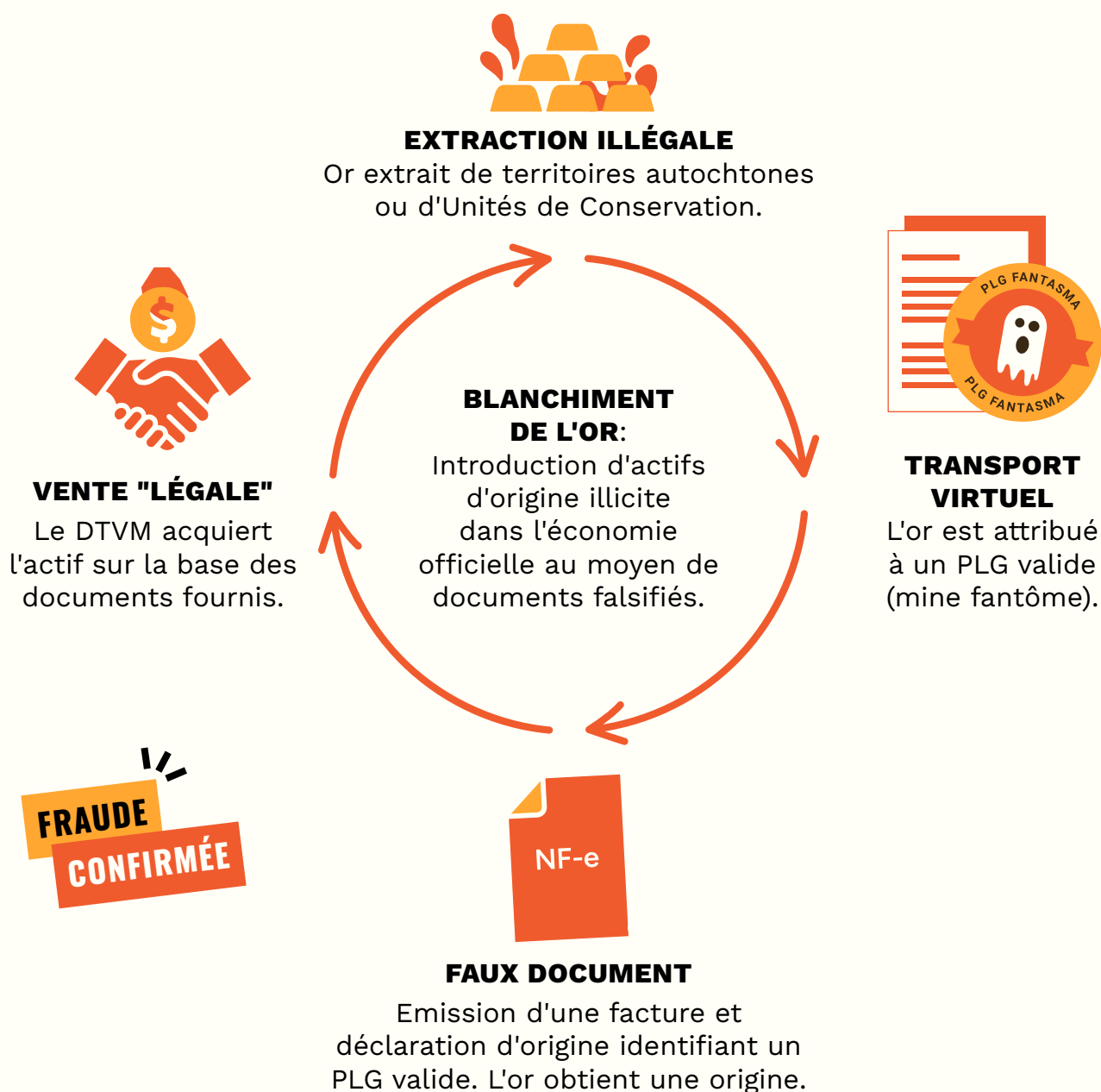


Figure 2. Sur les 187 dossiers miniers analysés, 98 concernent des permis PLG présentant des irrégularités, représentant un total de 25,3 tonnes d'or qui, en valeur actualisée, rapporteraient 18,4 milliards de réaux (environ 3,14 milliards d'euros).

Afin d'identifier les schémas d'utilisation irrégulière du régime des permis d'exploitation minière artisanale (PLG) dans le cadre de l'exploitation aurifère en Amazonie, 187 dossiers miniers ont été analysés dans les États du Pará, du Mato Grosso et du Rondônia. Sur ce total, 98 sont des PLG présentant une forme d'irrégularité. Jusqu'en mars 2026, ces PLG avaient accumulé 6975 déclarations d'acquisition d'or dans le système DIEF-CFEM (Déclaration d'informations économiques et fiscales relatives à la compensation financière pour l'exploitation des ressources minérales), géré par l'Agence nationale des mines, pour un montant total de 95,6 millions de réaux perçus (environ 16,3 millions d'euros). Le volume d'or déclaré dans les PLG présentant des irrégularités a atteint 25,3 tonnes d'or, évaluées, en mai 2026, à 18,4 milliards de réaux (environ 3,14 milliards d'euros).

L'hypothèse centrale est que les incohérences entre le volume déclaré et la superficie du permis d'exploitation minière, mises en évidence par les analyses conjointes des données spatiales sur les activités minières et des registres de contrôle environnemental, constituent des indicateurs de détournement de la finalité de l'instrument juridique. Ces détournements portent sur des activités à une échelle incompatible avec le régime d'exploitation artisanale, et sur l'introduction d'or d'origine non autorisée dans la chaîne légale de commercialisation.

Pour chaque PLG, des données spatiales, des registres de saisies, des procès-verbaux et des mesures administratives liées à l'activité d'exploitation, ainsi que des images satellites, ont été analysés.

En l'absence de prospection minière préalable fournissant des données géologiques fiables sur la production estimée de chacun des PLG analysés, nous avons établi un indicateur basé sur l'analyse de la productivité, définie comme le rapport entre le volume d'or déclaré au titre de la CFEM (kg) et la superficie (ha) des différentes catégories de titres miniers.

En tenant compte des volumes d'or déclarés entre 2003 et 2026 en Amazonie brésilienne, nous avons obtenu la productivité moyenne pour les principaux titres miniers concernés : Autorisation de recherche (~0,45 kg/ha), Concession minière (4,4 kg/ha) et **Permis d'exploitation artisanale - PLG (0,23 kg/ha)**.

Ainsi, pour les PLG, les seuils suivants ont été définis : les valeurs supérieures à 0,3 kg/ha ont été considérées comme élevées, celles supérieures à 1 kg/ha comme très élevées et celles supérieures à 5 kg/ha comme extrêmes.

EXPLOITATIONS FANTÔMES

Les mines fantômes correspondent à des PLG dans lesquels il n'y a pas d'exploitation minière effective ou compatible avec la production déclarée au titre de la compensation financière pour l'exploitation des ressources minérales (CFEM). Dans ce cas, les distributeur de titres et de valeurs mobilières (DTVM) déclarent à l'Agence nationale des mines (ANM) le paiement de la CFEM pour une quantité d'or donnée comme si celle-ci avait été extraite de la zone sous licence, permettant ainsi l'introduction d'or extrait illégalement dans la chaîne de commercialisation formelle.

Sur la base d'images satellites et de survols de vérification, il a été possible de confirmer l'absence totale d'activité minière ou d'activité compatible avec le volume déclaré pour les PLG analysés, étant donné qu'aucune trace caractéristique d'exploitation n'a été identifiée (bassins, excavations, modifications du relief, équipements, résidus ou tout autre indice d'extraction correspondant au volume d'or déclaré).

Dans ces cas, les PLG servent exclusivement de couverture administrative pour l'or extrait de sites non autorisés, notamment de terres autochtones et de zones de conservation.

Bien qu'ils ne représentent que 29,6% des 98 PLG présentant des irrégularités, ces exploitations fantômes comptent pour 48,5% des 25,3 tonnes déclarées pour le paiement de la CFEM.

EXEMPLES:

COOPÉRATIVE DES CHERCHEURS D'OR ET DES EXPLOITANTS MINIERES D'AMAZONIE (COOGAM)

Cumaru do Norte (PA)



PRODUCTIVITÉ KG/HA : 52,92 → EXTRÊME

Le PLG 850092/2020, à Cumaru do Norte (État du Pará), détenu par la Coopérative des chercheurs d'or et des mineurs d'Amazonie (COOGAM), a donné lieu à 166 déclarations à la CFEM entre juin 2021 et mai 2023. La quantité totale déclarée s'élevait à 2288,91 kg d'or, évalués à 1,6 milliard de réaux en mai 2026 (environ 273 millions d'euros). La production s'est entièrement concentrée sur une superficie de 43,25 ha, avec un rendement de **52,92 kg/ha** — un chiffre dix fois supérieur à 5 kg/ha, volume seuil qui détermine un cas considéré comme extrême.

L'analyse par télédétection (figure 3) a révélé une **activité minière insuffisante** à l'intérieur de la zone du PLG tout au long de la période 2021-2023. Au cours de la même période, de vastes zones d'exploitation minière ont été détectées à l'intérieur du territoire autochtone Kayapó, qui jouxte le PLG en question.

L'or extrait de ce PLG a été introduit sur le marché légal brésilien par l'intermédiaire des distributeurs (DTVM) suivants : BAMC Laboratório de Análises de Solos e Minérios Ltda. (907,18 kg) et Fênix Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliários Ltda. (1381,73 kg).

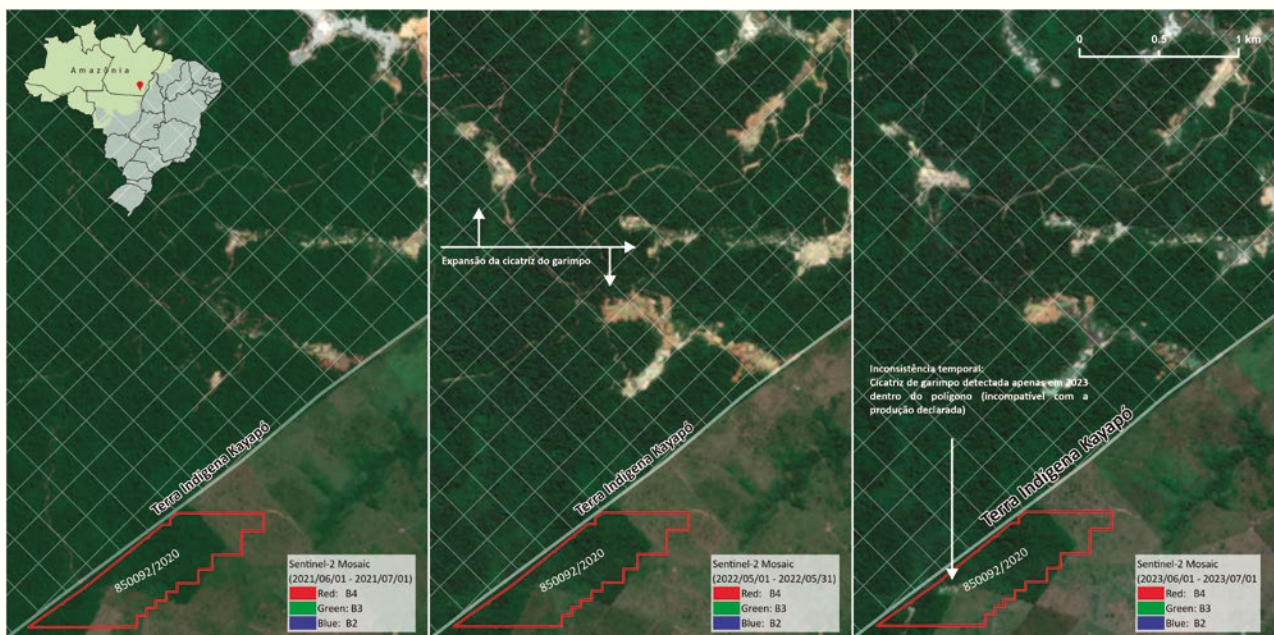


Figure 3. Série chronologique du PLG 850092/2020 (Cumaru do Norte, Pará) entre 2021 et 2023. Les images ne montrent pas d'activité minière compatible avec les volumes élevés déclarés au titre de la CFEM. En revanche, les zones adjacentes appartenant au territoire autochtone Kayapó indiquent la présence d'une activité minière illégale.

ANTONIA DA SILVA SANTOS GALVÃO

Itaituba (PA)

PRODUCTIVITÉ KG/HA : 0,71 → ÉLEVÉE



Le PLG 851347/2013, situé dans la zone de protection environnementale (APA) de Tapajós, à Itaituba (État du Pará), appartient à Antônia da Silva Santos Galvão. En 2025, ce PLG a été à l'origine de 35,35 kg d'or déclarés au titre de la CFEM, évalués à 26,4 millions de réaux en mai 2026 (environ 4,51 millions d'euros), avec une productivité de **0,71 kg/ha**.

L'analyse par télédétection (figure 4) a toutefois révélé l'**absence totale de traces d'activité minière** à l'intérieur du périmètre du PLG. D'après les déclarations au titre de la CFEM, l'or a été acheté par le distributeur (DTVM) OM Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliários Ltda. Les images aériennes indiquent également l'absence d'activité minière sur le site. (figure 5).

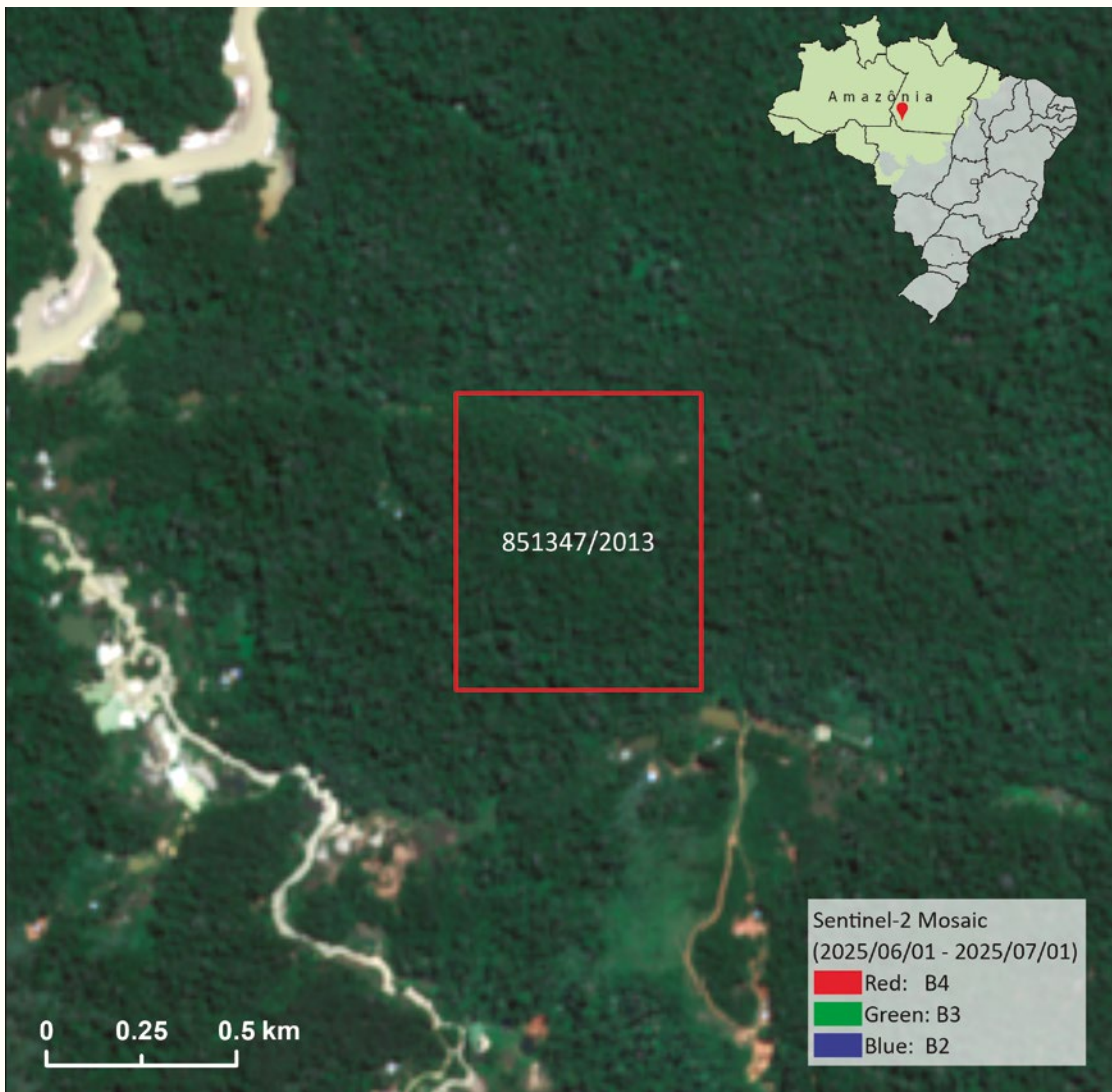


Figure 4. Image satellite de la PLG 851347/2013 (Itaituba, Pará) en 2025. L'image montre des forêts, sans signe d'activité minière.



Figure 5. Vue aérienne de la PLG 851347/2013 au 17 mars 2026. Aucun signe n'indique une activité minière correspondant aux volumes déclarés.

COOPÉRATIVE DES CHERCHEURS D'OR, EXPLOITANTS MINIERS ET PRODUCTEURS D'OR DU TAPAJÓS

Itaituba (PA)



PRODUCTIVITÉ KG/HA : 719,15 KG/HA → EXTRÊME

Le PLG 850638/2013, situé à Itaituba (PA) et détenu par la Coopérative des chercheurs d'or, mineurs et producteurs d'or du Tapajós, couvre une superficie de seulement 1,08 ha. Pourtant, entre mars 2018 et août 2021, 102 déclarations ont été enregistrées auprès de la CFEM, totalisant 776,68 kg d'or, évalués à 570 millions de réaux en mai 2026 (environ 97,36 millions d'euros), et une productivité estimée à **719,15 kg/ha** — dépassant de plus de **140 fois** la limite considérée comme extrême.

L'analyse par télédétection (figure 6) n'a révélé **aucune trace d'activités minières à l'intérieur de la zone**, où les forêts sont restées pratiquement intactes pendant la période analysée.

L'or issu de ce PLG a été intégré dans le circuit légal par l'intermédiaire des distributeurs (DTVM) suivant : OM Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliários Ltda. (370,03 kg), F.D'Gold Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliários Ltda. (178,95 kg), Cooperativa dos Garimpeiros Mineradores e Produtores de Ouro do Tapajós - COOPOURO (122,80 kg), RBM - Recuperadora Brasileira de Metais S/A (52,47 kg), Coluna S.A. Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliários (46,57 kg) et Carol Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliários Ltda. (5,86 kg).

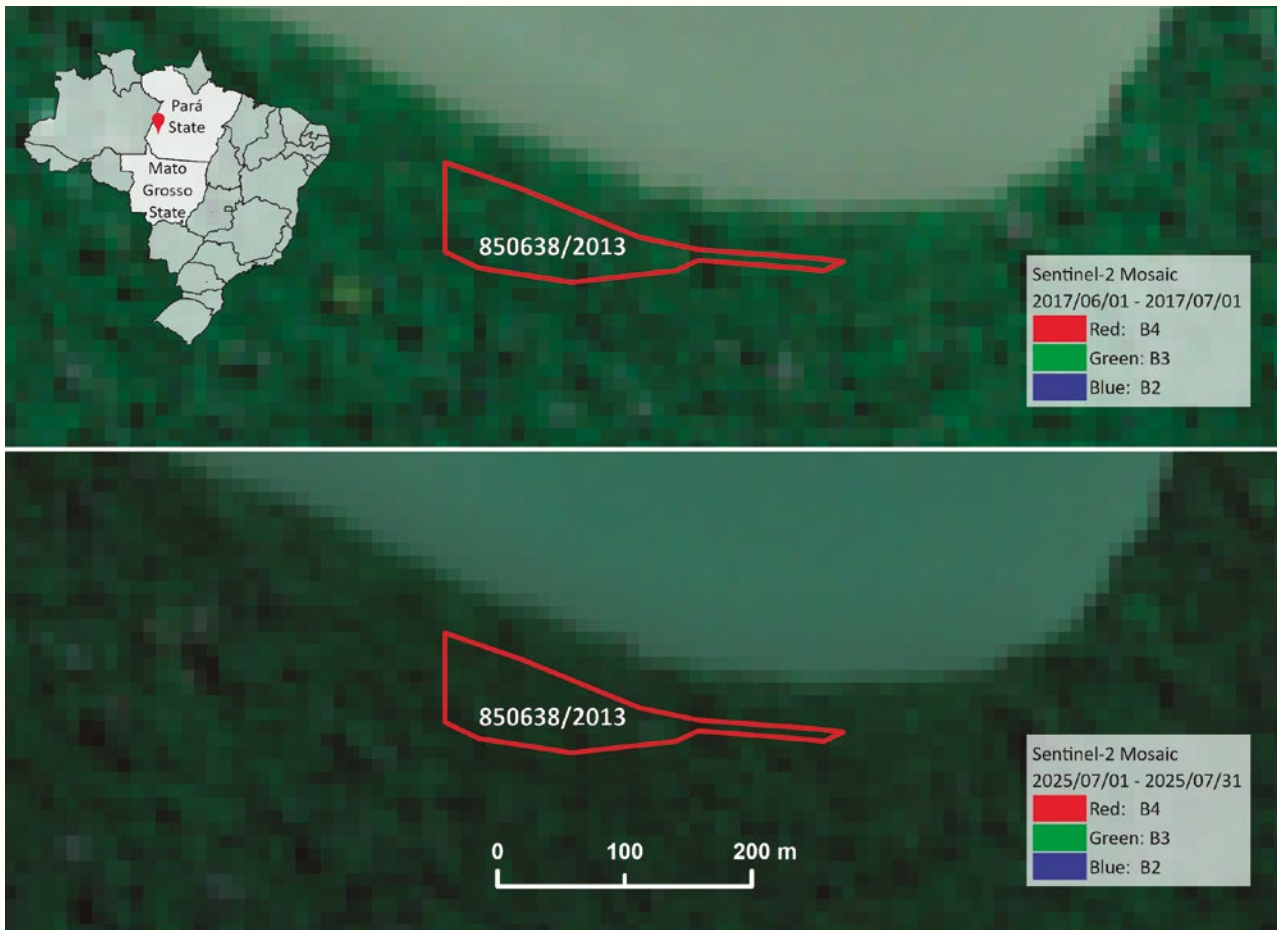


Figure 6. Série chronologique PLG 850638/2013 (Itaituba, Pará), années 2017 et 2025. Les images montrent des forêts majoritairement intactes tout au long de la période, sans signe d'activité minière compatible avec les volumes déclarés.

COOPÉRATIVE MIXTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU CREPURIZÃO

Itaituba (PA)

PRODUCTIVITÉ KG/HA : 51,1 → EXTRÊME



Le PLG 850230/2017, détenu par la Coopérative mixte de développement économique et social de Crepurizão, est situé sur les rives du fleuve Tapajós, à Itaituba (État du Pará) (figure 7). Entre mars 2018 et novembre 2022, 67 déclarations ont été effectuées au titre de la CFEM. Un total de 109,9 kg a été déclaré sur 2,15 ha, avec une productivité de **51,1 kg/ha**, considérée comme extrême.

Aucune activité fluviale et/ou trace d'activité minière n'a été identifiée à l'intérieur de la zone au cours des trois mois précédant les déclarations CFEM.

L'or extrait de ce PLG a été introduit sur le marché légal brésilien par l'intermédiaire des distributeurs (DTVM) suivants : F.D'Gold Distribuidora de

Títulos e Valores Mobiliários Ltda. (86 kg), OM Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliários Ltda (3 kg) et Fênix Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliários Ltda. (22 kg).



Figure 7. zone du PLG 850230/2017 (Itaituba, Pará) sur les rives du fleuve Tapajós.

COOPÉRATIVE DES EXPLOITANTS MINIERES ET DES PRODUCTEURS D'ITAITUBA ET DE LA RÉGION - (COOMPITAR)

Itaituba (PA)

PRODUCTIVITÉ KG/HA : 5,7 → EXTRÊME



La Coopérative des exploitants miniers et des producteurs d'Itaituba et de la région (COOMPITAR) possède trois PLG de 50 ha chacun, à Itaituba (État du Pará) : les PLG 851281/2011, 851282/2011 et 851283/2011. Entre 2021 et 2022, 77 déclarations ont été transmises à la CFEM, totalisant 855,65 kg d'or, évalués à 628 millions de réaux en mai 2026 (environ 107,26 millions d'euros). La productivité calculée est de **5,7 kg/ha**, un niveau considéré comme extrême.

Toutes les demandes ont été déposées en 2011 et aucune ne présentait d'antécédents de production.

La production s'est concentrée sur la PLG 851283/2011, qui représente 86 % du total déclaré : 733,72 kg, évalués à 539 millions de réaux en mai 2026 (environ 92 millions d'euros). En ne considérant que ce dossier, la productivité déclarée serait de **14,67 kg/ha**.

L'analyse par télédétection (figure 9), confirmée par un survol (figure 8), n'a révélé **aucune trace d'activité minière** à l'intérieur de ces zones.

L'or extrait de ces PLG a été introduit sur le marché formel brésilien par l'intermédiaire des DTVM suivantes : Fênix Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliários Ltda. (424,1 kg), Unida Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliários Ltda. (254,76 kg), Carol Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliários Ltda. (102,38 kg), GADE Gold Laboratório de Análise de Solo e Minérios Ltda. (36,67 kg) et OM Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliários Ltda. (37,74 kg).



Figure 8. Vue aérienne des PLG de COOMPITAR (Itaituba, PA), Le survol effectué le 17 avril 2026 n'a détecté aucun signe d'activité minière compatible avec les volumes déclarés .

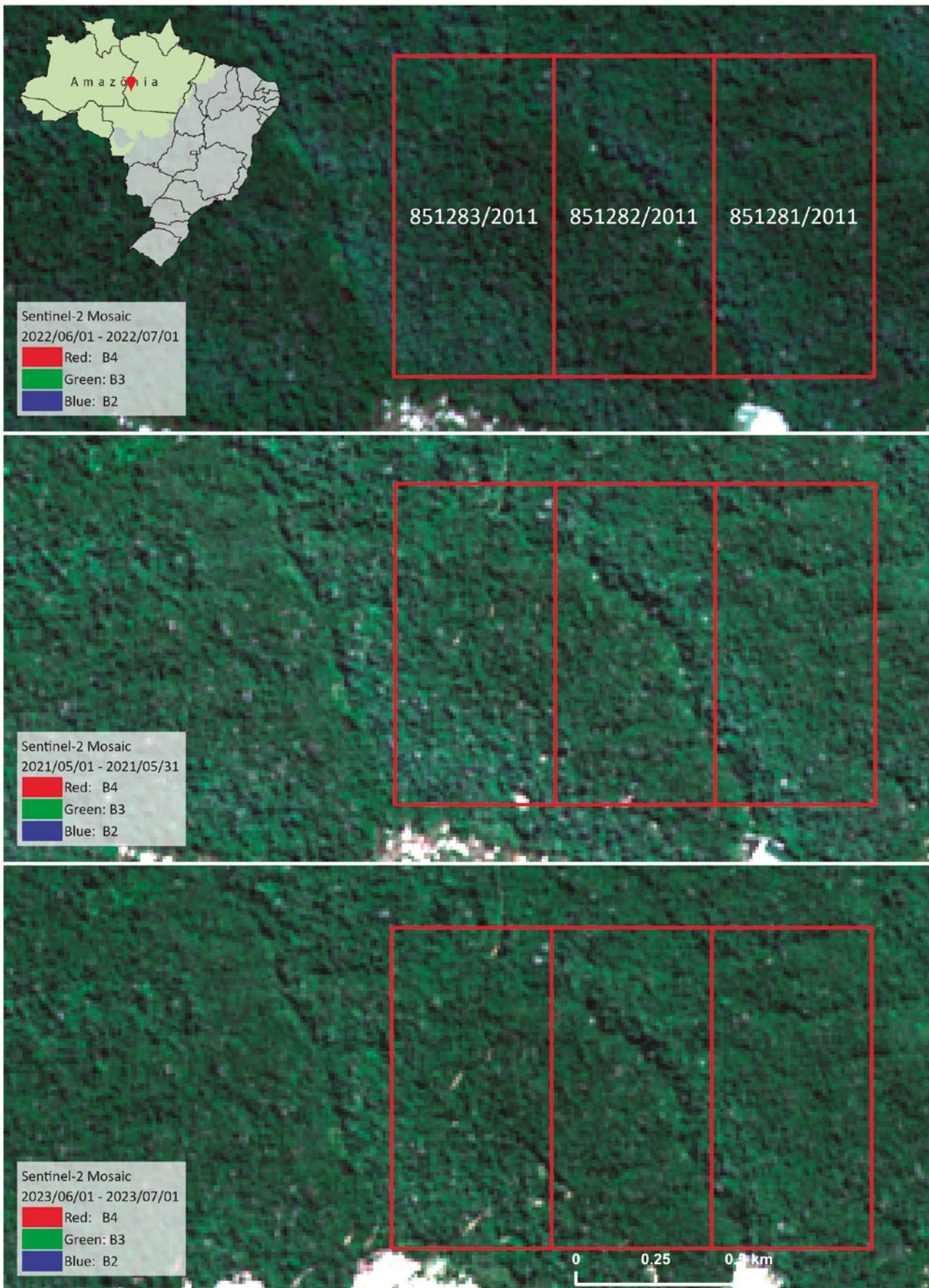


Figure 9. Série chronologique des PLG de la COOMPITAR (Itaituba, PA) entre 2021 et 2023. Les zones restent boisées, sans signe d'activité minière.

EXPLOITATIONS MINIÈRES À ÉCHELLE INDUSTRIELLE

L'exploitation minière à échelle industrielle désigne des cas dans lesquels plusieurs concessions – principalement des PLG – accordées sur un même territoire, apparaissent être exploitées dans le cadre d'une seule et même opération.

Cette manœuvre permet non seulement de contourner les procédures d'autorisation environnementale plus strictes et les règles applicables à l'exploitation minière industrielle, mais elle peut également faciliter le blanchiment de l'or extrait illégalement.

Les cas d'exploitation minière à échelle industrielle représentent 66,3 % des 98 PLG présentant des irrégularités et 49,2 % des 25,3 tonnes d'or déclarées dans ces 98 PLG.

EXEMPLES :

COOPÉRATIVE DES CHERCHEURS D'OR (GARIMPEIROS) DE LA VALLÉE DU RIO PEIXOTO (COOGAVEPE) (1)

Peixoto de Azevedo et Matupá (MT)

PRODUCTIVITÉ KG/HA : 0,94 → ÉLEVÉE



À la frontière entre les municipalités de Peixoto de Azevedo et de Matupá (État du Mato Grosso), il existe trois PLG voisins au nom de la Coopérative des chercheurs d'or de la vallée du Rio Peixoto (COOGAVEPE), tous déjà en phase d'exploitation minière ; il s'agit des PLG 867136/2014, 866103/2015 et 866301/2016.

Entre mars 2018 et avril 2026, 1607 déclarations ont été enregistrées, représentant un total de 5080,43 kg d'or pour un montant de 19,2 millions de réaux (environ 3,28 millions d'euros) sur cette période. La productivité s'est élevée à 0,94 kg/ha, ce qui est considéré comme élevé. Les trois sites couvrent une superficie totale de 5421,18 hectares.

L'analyse par images satellites (figure 10) met en évidence une expansion de l'activité minière entre juillet 2017 et avril 2026. Les fosses, les bassins de décantation et les zones de sol à nu sont répartis de manière homogène entre les PLG, sans correspondre aux limites individuelles de chacun d'entre eux, ce qui suggère une seule et même zone d'exploitation.

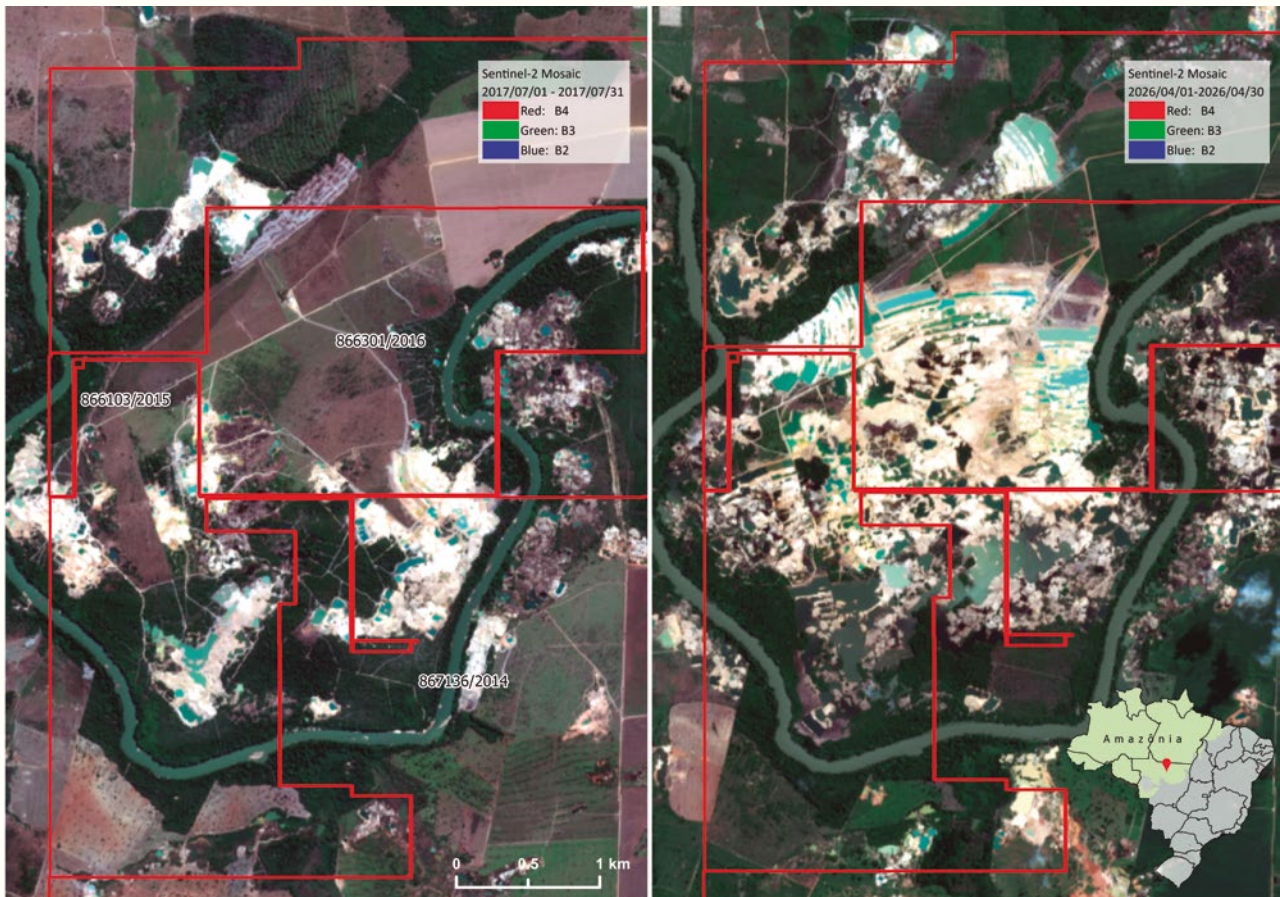


Figure 10. Images satellites des activités de la COOGAVEPE (Peixoto de Azevedo et Matupá, MT) en juillet 2017 (à gauche) et en avril 2026 (à droite). L'expansion significative de l'exploitation minière entre ces deux périodes met en évidence une activité continue, sans correspondance avec les limites individuelles des PLG.

COOPÉRATIVE DES CHERCHEURS D'OR (GARIMPEIROS) DE LA VALLÉE DU RIVIERE PEIXOTO - COOGAVEPE (2) -

Peixoto de Azevedo et Terra Nova do Norte (MT)

PRODUCTIVITÉ KG/HA : 0,31 → ÉLEVÉE



La Coopérative des chercheurs d'or de la vallée du Rio Peixoto (COOGAVEPE) possède 10 autres PLG contigus à la frontière entre les municipalités de Peixoto de Azevedo et Terra Nova do Norte (État du Mato Grosso). Le regroupement s'étend sur 8139,85 hectares et comprend les PLG 866430/2011, 867065/2012, 866612/2012, 867144/2014, 867069/2014, 867070/2014, 867071/2014, 867073/2014, 866179/2014 et 866298/2016.

Au total, 1284 déclarations ont été enregistrées au titre de la CFEM entre mars 2018 et mars 2026, totalisant 2557,37 kg d'or, équivalent à 1,8 milliards de réaux (environ 307 millions d'euros). La productivité estimée est de **0,31 kg/ha**, un niveau élevé.

L'analyse des images satellites (figure 11) montre une expansion significative de l'exploitation minière entre juillet 2019 et juillet 2025, répartie de manière homogène entre les sites.

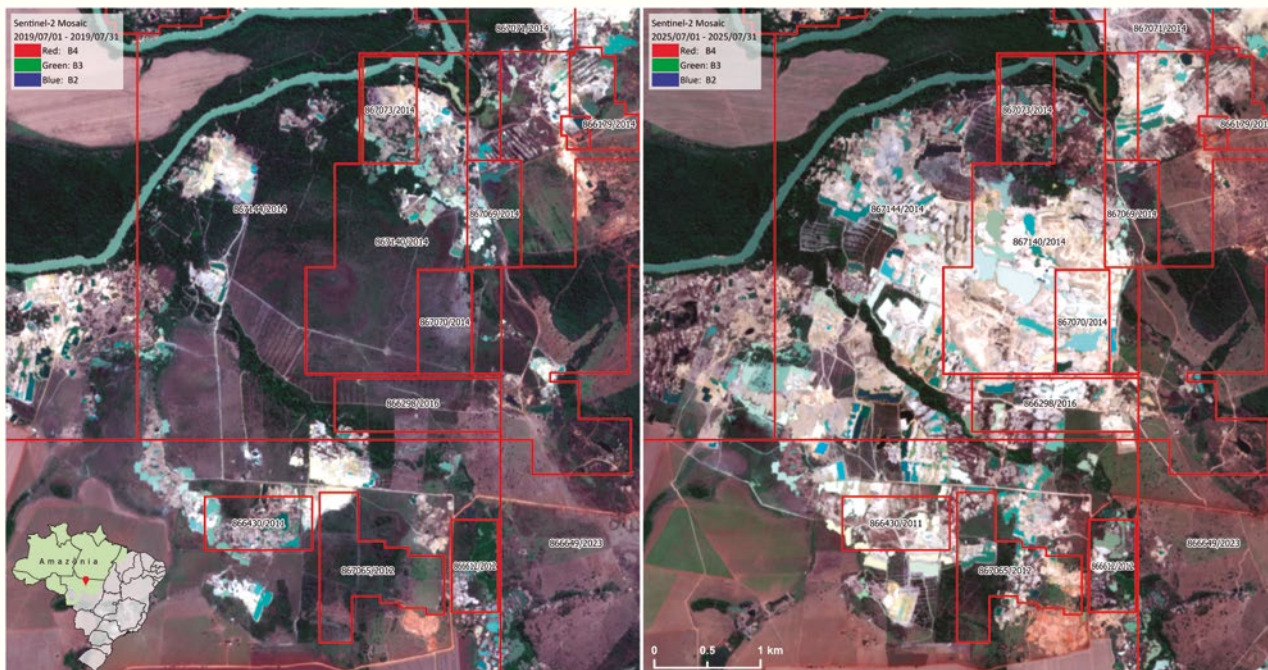


Figure 11. Images satellites des activités minières de COOGAVEPE (Peixoto de Azevedo et Matupá, MT) en juillet 2019 (à gauche) et avril 2026 (à droite). L'expansion de l'exploitation minière entre ces deux périodes met en évidence une activité continue, sans correspondance avec les limites individuelles des PLG.

MINERADORA SAO MATHEUS LTDA ET COOGAVEPE

Matupá (MT)

PRODUCTIVITÉ KG/HA : 0,73 → ÉLEVÉE



Un regroupement de PLG à Matupá (État du Mato Grosso) est au nom de deux titulaires distincts, Mineradora São Matheus Ltda. et la Coopérative des chercheurs d'or de la vallée du Rio Peixoto (COOGAVEPE). Les zones sont entrelacées et forment une seule exploitation minière continue.

Mineradora São Matheus est titulaire de sept permis, dont six sont en phase d'exploitation (866263/2012, 866890/2005, 866891/2005, 866892/2005, 867004/2005, 867010/2005) et un en phase de demande de prospection (866922/2025). Entre mars 2018 et avril 2026, 215 déclarations ont été enregistrées auprès de la CFEM, totalisant 435,84 kg d'or, évalués à 317 millions de réaux en mai 2026 (environ 54,14 millions d'euros), répartis sur environ 291,49 ha. Le rendement calculé est de 1,50 kg/ha, ce qui est considéré comme très élevé.

Dans la même zone, il existe six autres PLG au nom de la COOGAVEPE. Entre mars 2018 et avril 2026, 439 déclarations ont été enregistrées au titre de la CFEM, soit un total de 418,34 kg d'or, évalués à 304 millions de réaux en mai 2026 (environ 50,6 millions d'euros), répartis sur environ 862,45 ha. La productivité calculée est de **0,49 kg/ha**, ce qui représente un niveau élevé.

Au total, les deux titulaires des concessions totalisent 654 déclarations, représentant 854,18 kg d'or, évalués à 622 millions de réaux brésiliens en mai 2026 (environ 106,24 millions d'euros), et une superficie combinée d'environ 1153,94 ha. La productivité calculée pour l'ensemble des deux titulaires est de **0,74 kg/ha**, ce qui est considéré comme élevé.

L'analyse des images satellites (figure 12) indique que les concessions des deux titulaires forment un seul bloc minier continu. Les structures minières, telles que les fosses et les bassins de décantation, sont réparties de manière intégrée entre les zones, sans correspondre aux limites individuelles des concessions ni à la division officielle entre les titulaires.

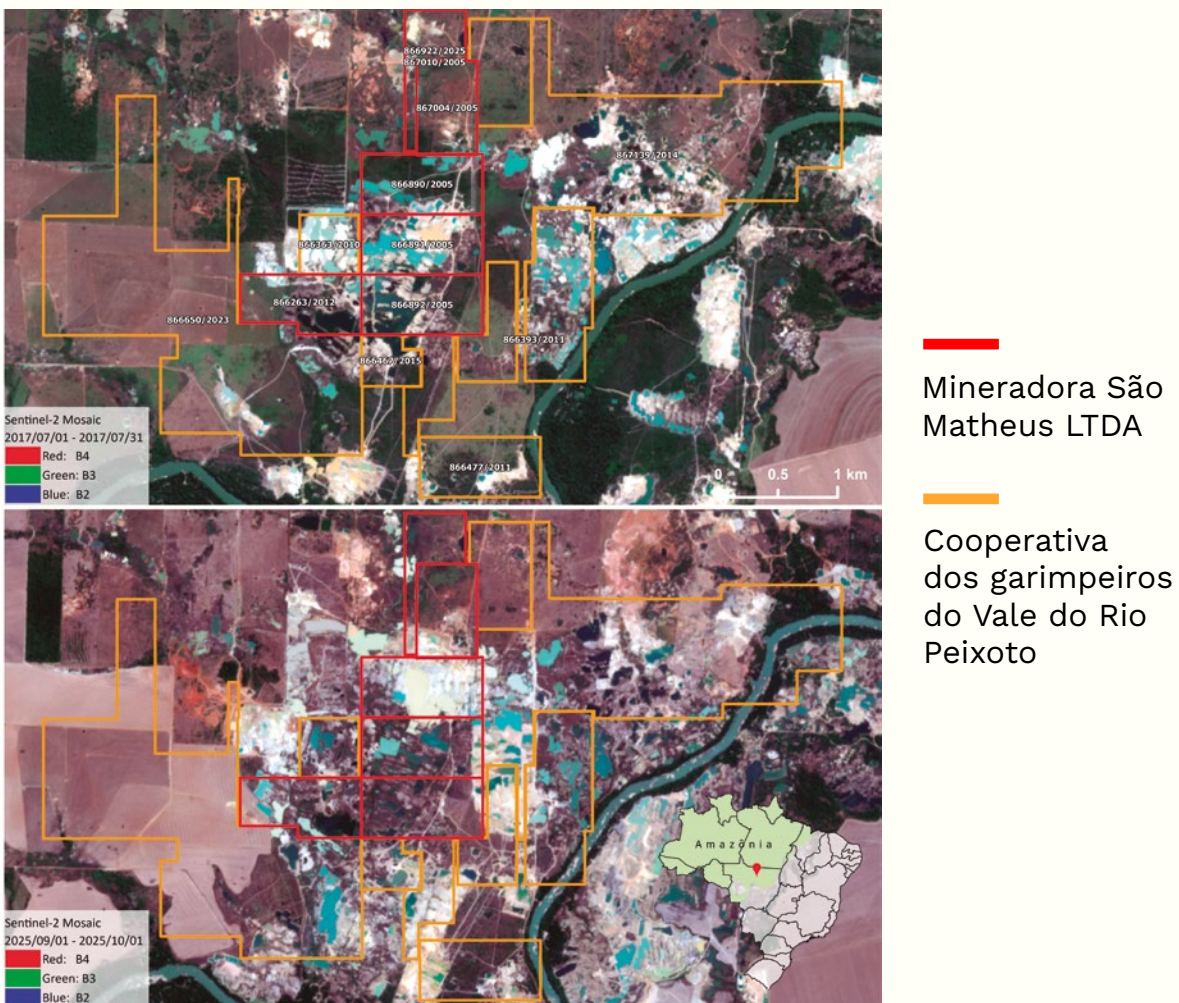


Figure 12. Images satellites des concessions minières de COOGAVEPE (jaune) et de Mineradora São Matheus Ltda (rouge) (Peixoto de Azevedo et Matupá, MT) en juillet 2017 (en haut) et en octobre 2025 (en bas). L'expansion de l'exploitation minière met en évidence un développement continu de l'activité, sans correspondance avec les limites individuelles des permis.

LES VICTIMES DE LA FRAUDE: LES RIVIÈRES, LES FORÊTS ET LES PEUPLES AUTOCHTONES

L'orpaillage et le détournement des permis d'exploitation minière dite « artisanale » (PLG) ouvrent la voie à l'invasion des terres autochtones et d'autres zones protégées, et entraînent la destruction des forêts et des rivières.

Outre la modification de la turbidité de l'eau et de ses lits, l'orpaillage contamine les rivières avec du mercure, un métal hautement toxique pour l'environnement et la santé humaine. Une analyse du WWF¹⁵ a révélé une situation alarmante : plus de la moitié (51,7 %) des rivières dans le sous-bassin du Tapajós présentent des taux de mercure supérieurs à ceux fixés par la législation brésilienne.



Regroupement de barges d'orpailleurs sur le fleuve Madeira. Novembre 2021.



Lors du Camp pour la Terre Libre (Terra Livre) de 2022, des dirigeants autochtones manifestent contre l'exploitation minière sur leurs terres, dénonçant la violence et la destruction causées par cette activité. Avril 2022.



Lors du Camp pour la Terre Libre (Terra Livre) de 2026, placé sous le thème « Notre avenir n'est pas à vendre : la solution, c'est nous », les peuples autochtones ont brandi des banderoles dénonçant l'impact de l'exploitation aurifère sur leurs territoires. Avril 2026.

La forêt est une autre victime de l'avancée de l'orpaillage. Plus de 99 000 hectares de forêt dans des zones protégées en Amazonie ont été détruits par l'activité criminelle jusqu'en septembre 2025, soit une superficie 25 fois supérieure à celle du parc national de Tijuca, à Rio de Janeiro¹⁶.

L'exploitation aurifère laisse une traînée de destruction sur son passage, mais ses impacts sont particulièrement néfastes sur les terres autochtones. L'orpaillage y agit comme un vecteur de désorganisation territoriale et sociale à grande échelle.

L'avancée de l'exploitation minière compromet les conditions de vie des peuples autochtones : elle contamine les rivières, éloigne la faune, dégrade les zones de chasse et de pêche, rend impossibles les pratiques agricoles traditionnelles et menace la sécurité alimentaire. Elle introduit également des maladies, des violences, l'exploitation sexuelle, la traite d'êtres humains et d'autres violations des droits.

L'impact sur les jeunes personnes autochtones est brutal. Attirés par un salaire immédiat, beaucoup sont recrutés pour travailler sur les sites d'exploitation ou dans leur chaîne logistique, s'éloignant ainsi des schémas communautaires de formation, de transmission culturelle et des économies traditionnelles et durables.

Les femmes autochtones sont particulièrement touchées. Dans les territoires ravagés par l'exploitation minière dite « artisanale », elles sont confrontées à une recrudescence des violences sexuelles, à l'exploitation économique, au harcèlement et à une surcharge du travail de soins dans leurs communautés.

La contamination au mercure affecte directement leur santé reproductive, avec des conséquences dont l'ampleur n'a pas encore été suffisamment évaluée. Une étude de la Fondation Oswaldo Cruz (Fiocruz)¹⁷ menée sur le territoire autochtone Munduruku a montré que, sur les 133 femmes enceintes examinées, 98,5 % présentaient des taux de mercure supérieurs à la limite considérée comme sûre¹⁸.

Les effets de l'exploitation minière révèlent que son expansion ne peut être traitée comme un sujet limité aux questions environnementales, mais bien comme un facteur propice à des violations généralisées et systématiques des droits humains.



En signe de protestation contre l'exploitation minière sur les terres autochtones lors du Camp pour la Terre Libre (Terra Livre) de 2022, des dirigeants autochtones et des militants ont défilé couverts de boue et de faux sang. Avril 2022

L'ORPAILLAGE, VECTEUR D'EXPLOITATION ET DE PAUVRETÉ STRUCTURELLE

L'exploitation minière prospère car elle trouve en Amazonie un terrain social caractérisé par une pauvreté historique, la précarité des services publics, une faible intégration économique et les échecs successifs des politiques de développement régional.

L'exploitation aurifère s'impose en Amazonie comme l'une des rares opportunités concrètes de génération immédiate de revenus pour les travailleurs n'ayant pas accès à un emploi formel, au crédit, à une qualification professionnelle ou à des chaînes de production structurées.

C'est dans ce contexte que l'activité minière s'impose comme une stratégie de survie économique pour des milliers de personnes issues de différents groupes sociaux.

L'Amazonie concentre plus de 90 % de l'activité minière *garimpeira* nationale¹⁹. Cette situation ne résulte pas d'une fatalité géographique, mais de choix politiques. Elle est le fruit d'un modèle historique de développement qui a intégré l'Amazonie à l'économie nationale par le biais de cycles d'extraction prédateurs, tout en la marginalisant en tant que territoire de citoyenneté.

Au Brésil, 90 % de l'exploitation minière dite « artisanale » (garimpeira) se concentre en Amazonie, une région marquée par l'absence de politiques publiques et économiques offrant de réelles alternatives à cette activité illégale.



© Fabio Bispo / Greenpeace

Survol du territoire autochtone des Sararés, qui subit la pression de l'exploitation minière artisanale qui s'étend sur le territoire et menace le mode de vie des communautés autochtones. Août 2025.

VERS UNE CHAÎNE DE L'OR TRANSPARENTE

La décision de la Cour suprême fédérale d'abroger la « présomption de bonne foi » concernant l'achat d'or et d'exiger des mécanismes de contrôle de ce commerce constitue une étape importante vers la mise en place d'un système solide de traçabilité de l'or. Cependant, le présent rapport met en évidence des lacunes réglementaires fondamentales qui peuvent et doivent être comblées afin d'améliorer les mécanismes de contrôle et de surveillance de l'exploitation minière aurifère.

En 2026, la Chambre des députés brésilienne a approuvé le projet de loi 3.025/2023²⁰, qui jette les bases d'un système de traçabilité de l'or. Le texte prévoit une série de mesures telles que l'obligation d'obtenir un permis de détention et de transport de l'or pour transporter le métal sur l'ensemble du territoire national et le recours à la facturation électronique.

Il est toutefois urgent de combler les lacunes qui permettent la fraude à la source. Ces mesures doivent donc s'accompagner de mécanismes à même d'empêcher que les permis PLG continuent d'être utilisés pour blanchir de l'or extrait illégalement.

Un système de traçabilité, aussi sophistiqué soit-il, risque de ne faire qu'enregistrer et légitimer de fausses informations si l'intégrité du premier maillon de la chaîne n'est pas garantie.

Le premier défi consiste donc à mettre un terme à l'acceptation systématique des volumes de production autodéclarés provenant des PLG, en l'absence de toutes données géologiques fiables.

Pour se conformer à la décision de la Cour suprême et garantir une traçabilité effective de la chaîne de l'or, les réformes doivent ainsi modifier la nature même des PLG, et des instruments de contrôle innovants doivent être mis en place.

POUR CE FAIRE, L'AGENCE NATIONALE DES MINES DOIT :

1. Exercer son pouvoir d'exiger une prospection minière préalable à l'octroi d'un PLG, comme le prévoit l'article 6 de la loi n° 7.805/89 ;
2. Identifier les PLG qui ont versé la Compensation financière pour l'exploitation des ressources minérales (CFEM) sans avoir présenté de preuves claires d'exploitation, et annuler immédiatement leurs autorisations.



© Markus Mauthe / Greenpeace

Vue aérienne du village de Watoriki dans la région du Demini, sur le territoire yanomami, montrant la préservation de la forêt qui l'entoure. Octobre 2022

UN AUTRE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT EST POSSIBLE

Au-delà de l'amélioration réglementaire et administrative des PLG, la lutte contre l'orpaillage illégal en Amazonie doit être une priorité des plans de développement de la région.

D'un bout à l'autre de l'Amazonie, les populations aussi bien urbaines que rurales démontrent depuis des décennies qu'il est possible de produire de la richesse, de générer des revenus et de mener des activités économiques sans détruire la forêt.

La lutte contre l'expansion de l'extraction aurifère dévastatrice est donc aussi un conflit entre des modèles économiques : d'un côté, un système prédateur qui concentre la richesse, détruit les territoires, alimente la violence et entraîne des dégâts socio-environnementaux immuables ; de l'autre, des structures territoriales qui redistribuent les revenus localement, renforcent l'autonomie des communautés, préservent la forêt et préservent les conditions écologiques qui soutiennent la vie même sur la planète.



© Edgar Kanaykô / Greenpeace

La production de noix et de chocolat de l'Institut Kabu, du peuple Kayapó, est un exemple de projet alliant conservation de l'environnement et développement durable.

NOTES

- 1 Si, à l'origine, le terme « garimpo » désignait au Brésil des activités minières à petite échelle ou artisanales, il a fini par être associé à des activités minières illégales et souvent de grande envergure. La législation brésilienne ne reconnaît comme légal le « garimpo » que lorsqu'il s'agit d'activités menées par des particuliers ou des coopératives utilisant des machines légères ou des outils rudimentaires – ce qui, de nos jours, ne reflète guère la réalité sur le terrain.
- 2 Voir: <https://www.greenpeace.org/brasil/blog/porque-o-garimpo-ainda-continua-sendo-uma-ameaca-para-a-amazonia/>
- 3 Voir: <https://portal.stf.jus.br/processos/downloadPeca.asp?id=15375277159&ext=.pdf>
- 4 Ce mécanisme (Compensação Financeira pela Exploração de Recursos Minerais - CFEM) consiste en une compensation financière versée aux pouvoirs publics par les exploitants de ressources minérales, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales. Voir : <https://www.gov.br/anm/pt-br/assuntos/arrecadacao/cfem>
- 5 CORTINHAS FERREIRA NETO, Luiz ; DINIZ, Cesar Guerreiro ; MARETTO, Raian Vargas et al., “Uncontrolled illegal mining and Garimpo in the Brazilian Amazon”, in Nature Communications, vol. 15, n° 1, art. 9847, 2024. <https://www.nature.com/articles/s41467-024-54220-2>
- 6 INSTITUTO SOCIOAMBIENTAL, Estudo do ISA comprova que garimpo impede progresso social da Amazônia. São Paulo: ISA, 18 oct. 2022. <https://www.socioambiental.org/noticias-socioambientais/estudo-do-isa-comprova-que-garimpo-impede-progresso-social-da-amazonia>
- 7 Cour suprême fédérale (STF). ADI 7273. Rel. Min. Gilmar Mendes, Tribunal Pleno, j. 14.03.2025, DJe 28.03.2025. ADI 7273 - <https://portal.stf.jus.br/processos/downloadPeca.asp?id=15375277159&ext=.pdf>
- 8 Id.
- 9 Id.
- 10 Ministère public fédéral ; Police fédérale, “Operação Dilema de Midas: investigação revela esquema de lavagem de ouro e fraude na cadeia de comercialização na bacia do Tapajós”. Brasília, DF, 2019. <https://g1.globo.com/pa/santarem-regiao/noticia/pf-cumpre-mandados-de-busca-e-apreensao-no-combate-ao-comercio-ilegal-de-ouro-no-para.ghtml>
- 11 Cour des comptes fédérales (TCU), Arrêt 1469/2025 (Dossier 025.941/2024-0), Rapporteur : Benjamin Zymler, Séance plénière : 02.07.2025. https://pesquisa.apps.tcu.gov.br/documento/acordao-completo/*/NUMACORDAO%253A1469%2520ANOACORDAO%253A2025/DTRELEVANCIA%2520desc%252C%2520NUMACORDAOINT%2520desc/0
- 12 Loi n° 7.805/89 - Art. 6 : “S’il juge nécessaire de mener des travaux de recherche, le Département national de la production minérale (DNPM), d’office ou à la demande du titulaire du permis, invitera ce dernier à présenter des projets de recherche dans un délai de 90 jours à compter de la date de publication de l’avis au Journal officiel. [...] En cas de non-respect par l’intéressé du délai visé au premier alinéa du présent article, le Département national de la production minérale (DNPM) annulera l’autorisation ou en réduira la superficie”.
- 13 Controladoria-Geral da União (CGU), Relatório de Auditoria n° 905627 - Agência Nacional de Mineração - Transparência e Objetividade do Processo Decisório da ANM. Publicação: 17.08.2022. <https://eaud.cgu.gov.br/relatorio/1274960#cabecalho>
- 14 Cour des comptes fédérale (Tribunal de Contas da União. - TCU), Arrêt n° 1469/2025. Brasília, DF, 2025. https://pesquisa.apps.tcu.gov.br/documento/acordao-completo*/NUMACORDAO%253A1469%2520ANOACORDAO%253A2025/DTRELEVANCIA%2520desc%252C%2520NUMACORDAOINT%2520desc/0
- 15 WWF-Brésil, “Estudo inédito indica potencial de contaminação por mercúrio em quatro bacias da Amazônia”, 31 oct. 2024. <https://www.wwf.org.br/?90080/Estudo-inedito-indica-potencial-de-contaminacao-por-mercúrio-em-quatro-bacias-da-Amazônia>
- 16 Greenpeace Brésil, “Por que o garimpo ainda continua sendo uma ameaça para a Amazônia?”, 10 sept. 2025. <https://www.greenpeace.org/brasil/blog/porque-o-garimpo-ainda-continua-sendo-uma-ameaca-para-a-amazonia/>
- 17 Revista Cenarium, “Mercúrio do garimpo contamina gestantes e bebês Munduruku no PA”, 23 juin 2025. <https://revistacenarium.com.br/mercúrio-do-garimpo-contamina-gestantes-e-bebes-munduruku-no-pa/>
- 18 Id.

19 MAPBIOMAS, “Amazônia concentra mais de 90% do garimpo no Brasil.”. 22 sept. 2023. <https://brasil.mapbiomas.org/2023/09/22/amazonia-concentra-mais-de-90-do-garimpo-no-brasil/>

20 Chambre des députés, Proposition législative n° 2368697. <https://www.camara.leg.br/proposicoesWeb/fichadetramitacao?idProposicao=2368697>

ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES EXEMPLES DE CAS ILLUSTRATIFS

CAS	LIEU	PLG	PRODUCTIVITÉ (KG/HA)	QUANTITÉ D'OR EXTRAITE (KG)	MONTANT DE LA TAXE CFEM
COOGAM	Cumaru do Norte (PA)	850092/2020	52,92	2288,91	R\$9.475.973,07
Antonia da Silva Santos Galvão	Itaituba (PA)	851347/2013	0,71	35,35	R\$268.630,21
Coopérative des Mineurs Artisanaux et Producteurs d'Or du Tapajós	Itaituba (PA)	850638/2013	719,15	776,68	R\$1.684.459,59
Coopérative Mixte de Développement Économique et Social de Crepurizão	Itaituba (PA)	850230/2017	51,13	109,94	R\$317.656,57
COOMPITAR	Itaituba (PA)	851281/2011, 851282/2011, 851283/2011	5,70	855,65	R\$3.327.397,69
COOGAVEPE (1)	Peixoto de Azevedo e Matupá (MT)	866103/2015, 866301/2016, 867136/2014	0,94	5080,43	R\$19.164.861,57
COOGAVEPE (2)	Peixoto de Azevedo, Matupá e Terra Nova do Norte (MT)	866179/2014, 866298/2016, 866430/2011, 866612/2012, 867065/2012, 867069/2014, 867070/2014, 867071/2014, 867073/2014, 867144/2014	0,31	2557,37	R\$9.388.376,17
Mineradora São Matheus Ltda. et COOGAVEPE (3)	Matupá (MT)	866263/2012, 866363/2010, 866393/2011, 866467/2015, 866477/2011, 866650/2023, 866890/2005, 866891/2005, 866892/2005, 866922/2025, 867004/2005, 867010/2005, 867139/2014	0,74	854,18	R\$3.463.063,57



“

Depuis toujours, je lutte contre la déforestation, contre l'exploitation minière, contre l'exploitation des ressources naturelles, car à l'avenir, nous en subissons les conséquences. Nous en souffrons déjà aujourd'hui.”

CHEF RAONI METUKTIRE

Greenpeace Brésil a organisé un survol en partenariat avec l'Institut Raoni afin de montrer les dégâts et les dommages causés par l'exploitation minière illégale sur le territoire autochtone Kayapó.

GREENPEACE

BLANCHIMENT D'OR EN AMAZONIE : UN ELDORADO POUR LA FRAUDE
Juin/2026

Rédaction : Greenpeace Brésil -Version française :
Greenpeace France - La version originale fait foi.